

# Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

2017



[ontario.ca/especesenperil](http://ontario.ca/especesenperil)

---

## Table des matières:

<b>Hémileucin du ményanthe</b> .....	4
<b>Couleuvre à nez plat</b> .....	7
<b>Asclépiade à quatre feuilles</b> .....	11
<b>Éléocharide fausse-prêle</b> .....	15
<b>Gomphe de laura</b> .....	18
<b>Bourdon à tache rousse</b> .....	21

Pour s'acquitter des engagements juridiques découlant de la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD), le Ministère des Richesses naturelles et des Forêts (MRNF) publie l'Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario. L'Examen démontre comment le MRNF et ses partenaires aident à protéger et à rétablir les espèces en péril en Ontario. En 2017, l'Examen a adressé les six espèces en péril suivantes:

- Hémileucin du ményanthe
- Couleuvre à nez plat
- Asclépiade à quatre feuilles
- Éléocharide fausse-prêle
- Gomphe de laura
- Bourdon à tache rousse

---

Ce document est un résumé des progrès accomplis entre 2007 et 2016 pour les six espèces énumérées ci-dessus. Des chapitres complets sur chacune des six espèces se retrouvent dans l'Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario – 2017 disponible sur le site Internet du gouvernement de l'Ontario à [www.ontario.ca/fr/page/examen-quinquennal-des-progres-accomplis-dans-la-protection-et-le-retablissement-des-especes-en](http://www.ontario.ca/fr/page/examen-quinquennal-des-progres-accomplis-dans-la-protection-et-le-retablissement-des-especes-en)



Examen quinquennal des progrès  
accomplis dans la protection et le  
rétablissement de l'

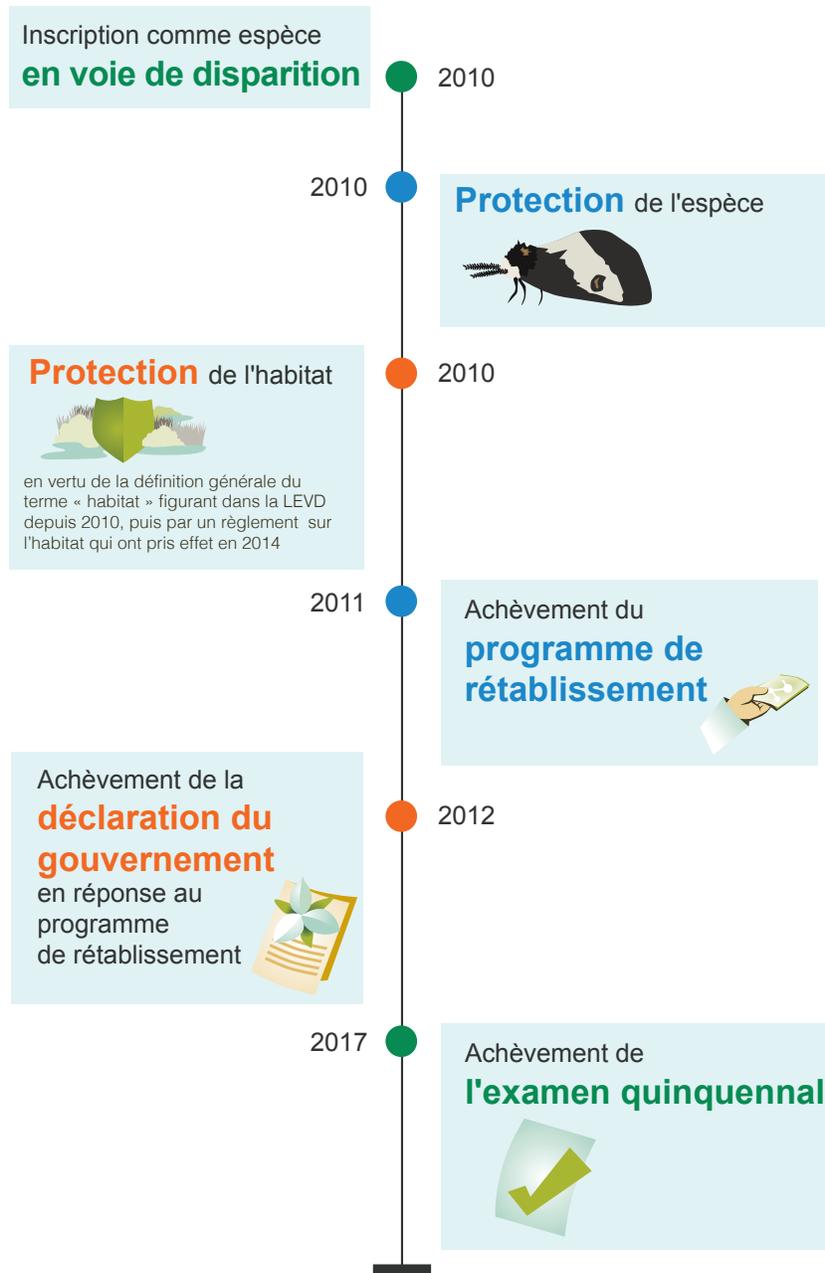
## Hémileucin du ményanthe



**L'objectif de rétablissement énoncé dans la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement (la « Déclaration ») pour l'hémileucin du ményanthe est de soutenir les populations et les aires de répartition actuelles aux endroits où il est déjà présent et d'encourager l'expansion naturelle de l'espèce à d'autres habitats adéquats inoccupés à l'intérieur de ses aires de répartition actuelles en Ontario. Des progrès ont été accomplis dans le cadre d'actions de rétablissement de l'espèce menées ou appuyées par le gouvernement par les activités suivantes :**

- protéger l'hémileucin du ményanthe et son habitat dans le cadre de la LEVD. Élaborer des dispositions réglementaires prescrivant l'habitat de l'espèce et veiller à leur application;
- effectuer des relevés touchant diverses espèces, dont l'hémileucin du ményanthe;
- mettre en œuvre le Plan d'action de l'Ontario contre les espèces envahissantes et la Loi de 2015 sur les espèces envahissantes de l'Ontario, qui établissent un cadre complet pour la gestion des espèces envahissantes en Ontario

Conformément à la Déclaration, les travaux se poursuivent pour déterminer si l'expansion naturelle de l'espèce dans des habitats adéquats s'est produite à l'intérieur de son aire de répartition et pour mettre en œuvre des mesures de lutte contre les espèces envahissantes à l'intérieur et à proximité des écosystèmes marécageux occupés.



## Situation provinciale

L'hémileucin du ményanthe est classé comme espèce en voie de disparition par la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD). Depuis 2010, la LEVD protège l'espèce en interdisant de la tuer, blesser, harceler, capturer ou prendre et protège son habitat de l'endommagement et de la destruction. L'habitat de l'espèce est désormais protégé par des dispositions réglementaires sur l'habitat qui ont pris effet en 2014.



## Soutenir nos partenaires

Par l'entremise du Fonds d'intendance des espèces en péril, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le « ministère ») a permis à ses partenaires d'intendance de mener un projet favorisant la protection et le rétablissement de diverses espèces en péril, dont l'hémileucin du ményanthe.

Le soutien du ministère a aidé ses partenaires d'intendance à faire participer quatre personnes à titre bénévole, pendant 28 heures, à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, dont l'hémileucin du ményanthe.



**46**  
signalements de cette  
espèce ont été  
communiqués au  
CIPN depuis 2008

## Signalements et répartition

Quatre populations d'hémileucin du ményanthe ont été répertoriées dans l'Est de l'Ontario. Actuellement, toutes ces populations sont considérées comme subsistantes. Deux populations signalées dans le marais de Richmond ont fait l'objet d'une nouvelle confirmation en 2011. Depuis 2010, le statut des populations n'a pas changé, et elles ont toutes une viabilité estimée allant de bonne à excellente.

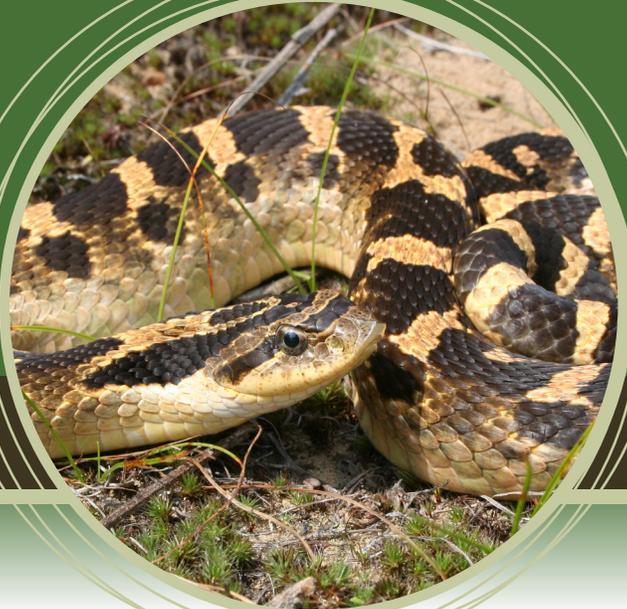
Depuis l'inscription de l'espèce en 2010, l'entrepôt de données central du ministère au Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN) a reçu environ 46 documents sur l'espèce. Les documents acheminés ont contribué à redéfinir les endroits que l'espèce est réputée fréquenter et avoir fréquentés et ils ont apporté des renseignements supplémentaires sur son habitat ainsi que sur les menaces qui la guettent.

## Species-specific documents and guidance published by the government:

- Programme de rétablissement de l'hémileucin du ményanthe (2011)
- L'hémileucin du ményanthe : Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement (2012)
- Dispositions réglementaires sur l'habitat de l'hémileucin du ményanthe (*Règlement de l'Ontario 242/08*) (2014)

Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de la

## Couleuvre à nez plat



**L'objectif de rétablissement énoncé dans la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement (la « Déclaration ») pour la couleuvre à nez plat est de maintenir les niveaux de population actuels de l'espèce et, si possible, d'accroître la connectivité des populations actuelles et de veiller à l'expansion naturelle de leur aire de répartition. Des progrès ont été accomplis dans le cadre d'actions de rétablissement de l'espèce menées ou appuyées par le gouvernement, notamment par les activités suivantes :**

- soutenir les partenaires dans la mise en œuvre d'activités de protection et de rétablissement de l'espèce;
- réaliser des activités de surveillance, de dénombrement et de signalement des reptiles en péril, dont la couleuvre à nez plat;
- élaborer du matériel de sensibilisation et d'éducation et le distribuer à un vaste auditoire; et
- élaborer à l'intention des municipalités des pratiques de gestion exemplaires applicables lors de l'exécution d'activités de travaux publics afin de minimiser les risques pour la couleuvre à nez plat.

---

Conformément à la Déclaration, des recherches supplémentaires sont nécessaires pour évaluer l'effet des tailles variées des populations de couleuvre à nez plat sur leurs chances de survie, déterminer dans quelle mesure l'espèce dépend des populations de crapaud pour survivre et étudier les préférences alimentaires des jeunes couleuvres.



## Situation provinciale

La couleuvre à nez plat est classée comme espèce menacée par la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD). Avant d'être assujettie à la LEVD, la couleuvre à nez plat était répertoriée comme une espèce menacée, mais n'était pas régie par la précédente loi sur les espèces en voie de disparition. La LEVD protège l'espèce depuis 2008 en interdisant de la tuer, blesser, harceler, capturer ou prendre et elle protège son habitat de l'endommagement et de la destruction depuis Juin 30, 2013.



## Projets d'intendance soutenus par le gouvernement

Par l'entremise du Programme d'intendance des espèces en péril, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le « ministère ») a permis à ses partenaires d'intendance de mener un total de 105 projets favorisant la protection et le rétablissement de la couleuvre à nez plat. De ces projets, trois (120 218 \$) ciblaient exclusivement la couleuvre à nez plat, alors que les 102 autres (4 428 435 \$) portaient sur diverses espèces en péril, dont la couleuvre à nez plat.

Le soutien du ministère a aidé ses partenaires d'intendance à faire participer 34 371 personnes à titre bénévole, pendant 80 708 heures, à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, dont la couleuvre à nez plat. La valeur de ces contributions bénévoles ainsi que des fonds obtenus d'autres sources et de l'appui non financier est estimée à 7 101 289 \$.

Les partenaires d'intendance ont indiqué que leurs interventions avaient permis d'améliorer 2 786 hectares d'habitat pour la couleuvre à nez plat et d'autres espèces en péril vivant dans le même écosystème.

Les partenaires d'intendance ont rapporté avoir mené des activités de sensibilisation concernant diverses espèces à risque, dont la couleuvre à nez plat, auprès de 1 603 388 personnes.

### Fonds d'intendance des espèces en péril :



**\$120,218**

pour le couleuvre à nez plat exclusivement



**\$4,428,435**

pour des projets visant plusieurs espèces, dont le couleuvre à nez plat



**\$7,101,289**

en appui et financement supplémentaires



**105**

projets incluaient le couleuvre à nez plat



**34,371**

bénévoles



**80,708**

heures de bénévolat



**1,603,388**

personnes atteintes par la sensibilisation



**2,786**

hectares d'habitat amélioré



21

permis pour raison de protection ou de rétablissement

5

permis pour avantage plus que compensatoire

33

accords

64

enregistrements

## Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce

Le ministère des Richesses naturelles et des Forêts a délivré 26 permis relativement à cette espèce : 21 « permis pour aider à la protection ou au rétablissement » délivrés en vertu de l'alinéa 17 (2) b), et 5 « permis pour procurer un avantage plus que compensatoire » délivrés en vertu de l'alinéa 17 (2) c) de la LEVD.

Au total, 33 accords ont été conclus pour la couleuvre à nez plat. Ces ententes ont été autorisées en vertu du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) (avant la modification du 1er juillet 2013).

Soixante-quatre activités ont été enregistrées pour l'espèce, et ce, en vertu des sections « Activités de protection et de rétablissement des espèces » (23.17), « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (23.18), « Puits d'extraction et carrières » (23.14), « Disposition transitoire : aménagement continu lors de la première inscription d'une espèce » (23.13) et « Installations de drainage » (23.9) du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) pris en application de la LEVD.



3 400

signalements de cette espèce ont été communiqués au CIPN depuis 2008

## Signalements et répartition

Soixante-sept populations de couleuvre à nez plat ont été répertoriées en Ontario. La plupart de ces populations sont disséminées dans le Sud-Ouest et le Centre de l'Ontario, et une population est répartie sur une aire allant de Parry Sound au parc provincial des Hautes-terres de Kawartha. Actuellement, 32 de ces populations sont subsistantes, 19 sont considérées comme historiques et 16 comme disparues. Depuis 2008, huit populations ont changé de statut, de subsistantes à historiques, compte tenu des dates auxquelles elles ont été observées pour la dernière fois, et cinq populations qui étaient auparavant considérées comme historiques sont désormais considérées comme disparues. Depuis 2008, l'entrepôt de données central du ministère au Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN) a reçu plus de 3 400 documents sur l'espèce, qui ont de nouveau confirmé l'existence de 19 populations subsistantes et révélé celle de neuf nouvelles populations. De plus, quatre populations qui étaient jusque-là considérées comme historiques sont désormais considérées comme subsistantes.

## Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement

- Programme de rétablissement de la couleuvre à nez plat (2011)
- La couleuvre à nez plat : Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement (2012)

Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de l'

## Asclépiade à quatre feuilles



**L'objectif de rétablissement énoncé dans la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement (la « Déclaration ») pour l'asclépiade à quatre feuilles est d'assurer la pérennité d'une population autonome en Ontario. Des progrès ont été accomplis dans le cadre d'actions de rétablissement de l'espèce menées ou appuyées par le gouvernement, notamment par les activités suivantes :**

- soutenir les partenaires en conservation ainsi que les organismes, municipalités, industries et collectivités métisses et des Premières nations partenaires pour qu'ils

entreprennent des activités visant à protéger et rétablir l'asclépiade à quatre feuilles;

- élaborer pour la population d'asclépiade à quatre feuilles de la montagne Macaulay un plan de gestion comprenant des directives pour la surveillance des aires où des plants sont repérés de même que pour la réduction et la gestion des espèces végétales envahissantes;
- créer des modèles de convenance de l'habitat pour l'espèce; et
- élaborer un protocole de relevé et de surveillance pour évaluer les conditions d'habitat et effectuer des recherches afin de détecter des populations de l'espèce non découvertes.

Conformément à la Déclaration, des recherches supplémentaires s'imposent pour régler les dernières questions concernant les caractéristiques écologiques de l'espèce. De plus, d'autres travaux sont nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre des pratiques de gestion exemplaires afin de protéger les communautés écologiques boisées constituées d'alvars dans des zones pouvant servir d'habitat pour l'espèce.



### Situation provinciale:

L'asclépiade à quatre feuilles est classée comme espèce en voie de disparition par la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD). Depuis 2010, la LEVD protège l'espèce en interdisant de la tuer, blesser, harceler, capturer ou prendre et protège son habitat de l'endommagement et de la destruction. L'habitat de l'espèce est désormais protégé par des dispositions réglementaires sur l'habitat qui ont pris effet en 2014.





## Soutenir nos partenaires

Par l'entremise du Programme d'intendance des espèces en péril, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le « ministère ») a permis à ses partenaires d'intendance de mener un total de cinq projets favorisant la protection et le rétablissement de l'asclépiade à quatre feuilles. De ces projets, un (8 650 \$) ciblait exclusivement l'asclépiade à quatre feuilles, alors que les quatre autres (93 500 \$) portaient sur diverses espèces en péril, dont l'asclépiade à quatre feuilles.

Le soutien du ministère a aidé ses partenaires d'intendance à faire participer 42 personnes à titre bénévole, pendant 668 heures, à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, dont l'asclépiade à quatre feuilles. La valeur de ces contributions bénévoles ainsi que des fonds obtenus d'autres sources et de l'appui non financier est estimée à 241 805 \$.

Les partenaires d'intendance ont indiqué que leurs interventions avaient permis d'améliorer 1,6 hectare d'habitat pour l'asclépiade à quatre feuilles et d'autres espèces en péril vivant dans le même écosystème.

Les partenaires d'intendance ont rapporté avoir mené des activités de sensibilisation concernant diverses espèces à risque, dont l'asclépiade à quatre feuilles, auprès de 2 787 personnes.

## Fonds d'intendance des espèces en péril :



**\$8,650**

pour l'asclépiade à quatre feuilles exclusivement



**\$93,500**

pour des projets visant plusieurs espèces, dont l'asclépiade à quatre feuilles



**\$241,805**

en appui et financement supplémentaires



**5**

projets incluaient l'asclépiade à quatre feuilles



**42**

bénévoles



**668**

heures de bénévolat



**2,787**

personnes atteintes par la sensibilisation



**2**

hectares d'habitat amélioré



**signalements de cette  
espèce ont été  
communiqués au  
CIPN depuis 2010**

## Signalements et répartition

Cinq populations d'asclépiade à quatre feuilles ont été répertoriées dans le comté de Prince Edward, la région de Greater Napanee et la région de Niagara en Ontario. Actuellement, deux de ces populations sont subsistantes, deux sont considérées comme historiques et une comme disparue. Depuis 2008, aucune nouvelle population d'asclépiade à quatre feuilles n'a été répertoriée; néanmoins, les deux populations subsistantes dans le comté de Prince Edward, qui avaient été découvertes en 2006, ont fait l'objet d'une nouvelle confirmation par le personnel du ministère en 2012. En 2014, deux nouvelles aires, découvertes par des partenaires d'intendance parmi la population de la montagne Macaulay, ont été de nouveau confirmées pour cette population, ce qui étend la répartition connue de l'espèce sur ce site et a permis d'actualiser la viabilité estimée de la population, qui est passée d'inconnue à bonne.

Depuis 2010, l'entrepôt de données central du Ministère au Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN) a reçu approximativement 65 documents sur l'espèce. Les documents acheminés ont contribué à redéfinir les endroits que l'espèce est réputée fréquenter et avoir fréquentés et ils ont apporté des renseignements supplémentaires sur son habitat ainsi que sur les menaces qui la guettent.

## Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement

- Programme de rétablissement de l'asclépiade à quatre feuilles en Ontario (2011)
- L'asclépiade à quatre feuilles : Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement (2012)
- Dispositions réglementaires sur l'habitat de l'asclépiade à quatre feuilles (*Règlement de l'Ontario 242/08*) (2014)



Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de l'

## Éocharide fausse-prêle



**L'objectif de rétablissement énoncé dans la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement (la « Déclaration ») pour l'éocharide fausse-prêle est d'assurer la pérennité de la seule population qui existe en Ontario. Des progrès ont été accomplis dans le cadre de toutes les actions de rétablissement de l'espèce menées par le gouvernement, notamment par les activités suivantes :**

- collaborer avec les partenaires fédéraux pour mettre en œuvre les mesures de protection et de rétablissement énoncées dans le *Plan d'action pour l'éocharide fausse-prêle au Canada* d'Environnement Canada;
- encourager la soumission de données sur l'éocharide fausse-prêle à l'entrepôt de données central du ministère au Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN); et
- protéger l'éocharide fausse-prêle et son habitat dans le cadre de la LEVD.

Conformément à la Déclaration, la protection et le rétablissement de l'éocharide fausse-prêle demeureront une responsabilité partagée qui exigera la participation continue du gouvernement fédéral ainsi que d'organismes provinciaux et d'organisations non gouvernementales, si la plante est repérée au-delà des limites de la Réserve nationale de faune de Long Point.



## Situation provinciale

L'éocharide fausse-prêle est classée comme espèce en voie de disparition par la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD). L'espèce était également inscrite en vertu de la précédente loi sur les espèces en voie de disparition et a conservé ce statut depuis la transition à la LEVD actuelle. L'éocharide fausse-prêle bénéficie d'une protection de l'espèce et de l'habitat depuis 2001.



**signalements de cette  
espèce ont été  
communiqués au  
CIPN depuis 2008**

## Signalements et répartition

Une seule population d'éocharide fausse-prêle a été répertoriée en Ontario, dans la Réserve nationale de faune de Long Point. La population est considérée comme subsistante. Depuis 2008, le ministère a reçu six signalements de l'espèce, reposant sur des observations faites entre 1999 et 2011, ce qui indique que l'espèce subsiste dans la Réserve de Long Point.

### Species-specific documents and guidance published by the government:

- Programme de rétablissement de l'éocharide fausse-prêle en Ontario (2011)
- L'éocharide fausse-prêle : Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement (2012)



Examen quinquennal des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement du

## Gomphe de Laura



**L'objectif de rétablissement énoncé dans la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement (la « Déclaration ») pour le gomphe de Laura est de veiller à la survie à long terme d'une population autonome sur son aire de répartition actuelle en Ontario. Des progrès ont été accomplis dans le cadre d'actions de rétablissement de l'espèce menées ou appuyées par le gouvernement, notamment par les activités suivantes :**

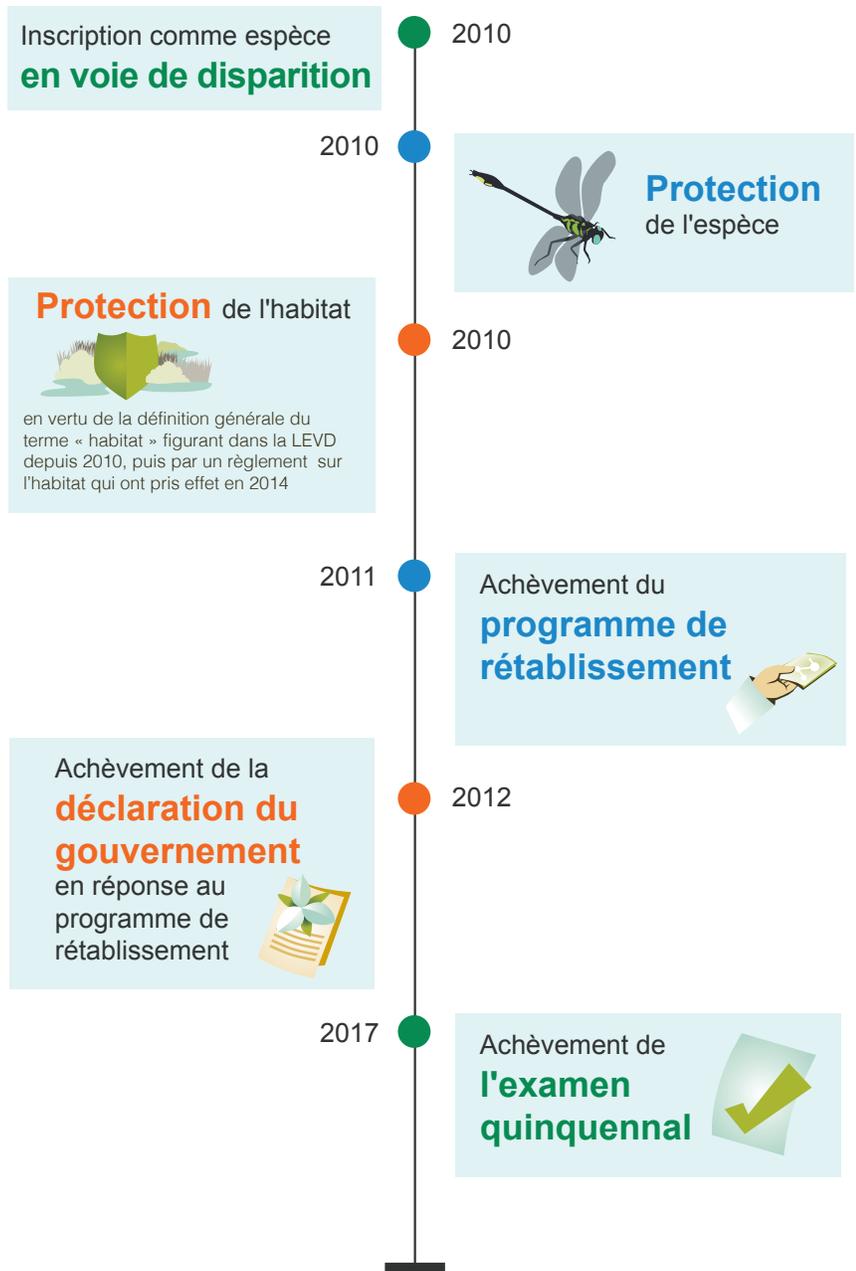
- effectuer des relevés du gomphe de Laura pour repérer d'autres aires de répartition de l'espèce, pour identifier et répertorier l'habitat convenable et pour étudier les incidences de la mortalité sur les routes;
- réaliser des recherches sur les caractéristiques biologiques de base du gomphe de Laura pour combler les lacunes en matière de connaissances; et
- fournir des recommandations afin de soutenir et de coordonner les activités d'amélioration de l'habitat parmi les gestionnaires de terres et les propriétaires fonciers de la région.

Conformément à la Déclaration, d'autres travaux doivent être menés pour déterminer les répercussions sur les populations de gomphe de Laura de menaces comme la diminution de la qualité de l'eau, les espèces envahissantes et la mortalité sur les routes, pour établir pourquoi cette espèce de libellule n'est apparemment présente naturellement que dans quelques-unes des rivières qui semblent lui convenir en Ontario et pour effectuer des recherches sur les caractéristiques biologiques de base de l'espèce.



## Situation provinciale

Le gomphe de Laura est classé comme espèce en voie de disparition par la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD). Depuis 2010, la LEVD protège l'espèce en interdisant de la tuer, blesser, harceler, capturer ou prendre et protège son habitat de l'endommagement et de la destruction. L'habitat de l'espèce est désormais protégé par des dispositions réglementaires sur l'habitat qui ont pris effet en 2014.





## Projets d'intendance soutenus par le gouvernement

Par l'entremise du Programme d'intendance des espèces en péril, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le « ministère ») a permis à un partenaire d'intendance de mener un projet favorisant la protection et le rétablissement de diverses espèces en péril, dont le gomphe de Laura.

Trois grandes activités concernant le gomphe de Laura ont été entreprises : 1) des relevés visant à dénombrer

l'espèce ont été effectués le long du ruisseau Big, du grand ruisseau Otter et de plusieurs autres rivières et affluents dans la région; 2) des aires d'habitat convenables ont été géoréférencées; 3) des enquêtes sur la mortalité ont été réalisées à des endroits où les routes enjambent des cours d'eau. À l'issue du projet, des recommandations ont également été faites en matière de gestion de l'habitat.



1

**permis pour raison  
de protection ou de  
rétablissement**

### Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce

Le ministère a délivré un « permis pour aider à la protection ou au rétablissement » concernant le gomphe de Laura en vertu de l'alinéa 17 (2) b) de la LEVD.



67

**signalements de cette  
espèce ont été  
communiqués au  
CIPN depuis 2010**

### Signalements et répartition

Deux populations de gomphe de Laura ont été répertoriées dans le Sud-Ouest de l'Ontario. Actuellement, elles sont toutes deux subsistantes. Le statut de ces populations n'a pas changé depuis 2010.

En 2011, des relevés ciblés supplémentaires ont permis de répertorier 99 exuvies (les peaux laissées derrière après l'émergence des adultes) de gomphe de Laura et de découvrir le gomphe de Laura à deux endroits où l'espèce n'avait jamais été répertoriée, le long du ruisseau Otter Sud et le long du petit ruisseau Otter. C'est une preuve solide que les deux populations de gomphe de Laura connues en Ontario persistent.

## Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement

- ➔ Programme de rétablissement du gomphe de Laura (2011)
- ➔ Le gomphe de Laura : Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement (2012)
- ➔ Dispositions réglementaires sur l'habitat du gomphe de Laura (*Règlement de l'Ontario 242/08*) (2014)

Examen quinquennal des progrès  
accomplis dans la protection et le  
rétablissement du

## Bourdon à tache rousse



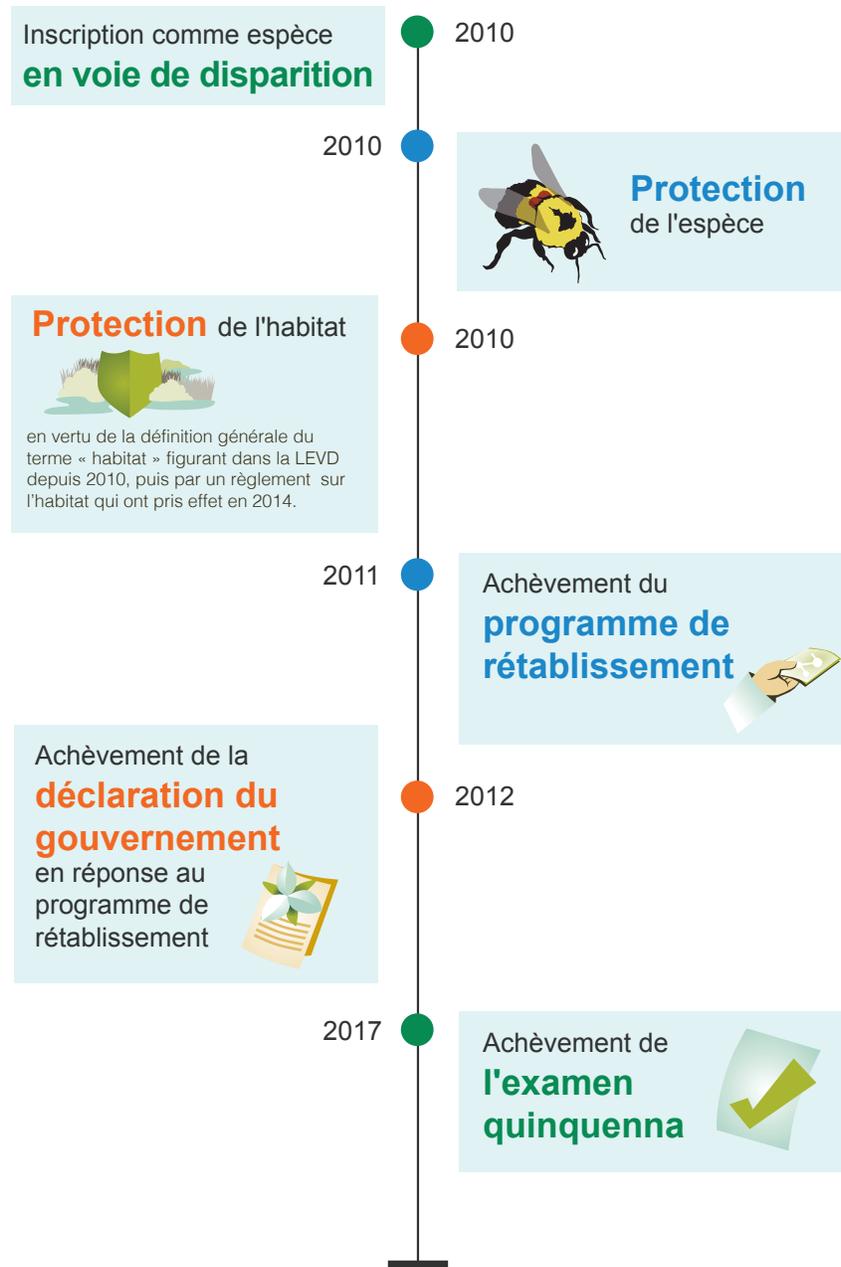
**L'objectif de rétablissement énoncé dans la Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement (la « Déclaration ») pour le bourdon à tache rousse est de maintenir le niveau de population actuel et, si possible, de favoriser l'expansion naturelle de populations autonomes dans des endroits adéquats faisant partie de son aire de répartition actuelle et passée. Des progrès ont été accomplis dans le cadre d'actions de rétablissement de l'espèce menées ou appuyées par le gouvernement, notamment par les activités suivantes :**

en œuvre d'activités de protection et de rétablissement de l'espèce;

- poursuivre les efforts de restauration, comme le brûlage dirigé, dans l'habitat où le bourdon à tache rousse a été signalé dans le parc provincial The Pinery; et
- faire participer les visiteurs aux activités de relevé de bourdons, qui leur offrent une expérience d'apprentissage et qui aident à orienter les efforts du ministère des Richesses naturelles et des Forêts consacrés aux bourdons dans le parc provincial The Pinery.

- soutenir ses partenaires dans la mise

Conformément à la Déclaration, d'autres travaux doivent être menés pour déterminer la cause du déclin rapide et généralisé du bourdon à tache rousse, notamment en étudiant ses caractéristiques biologiques de base et les effets létaux et sublétaux des pesticides sur les espèces de bourdons indigènes de manière générale.



## Situation provinciale

Le bourdon à tache rousse est classé comme espèce en voie de disparition par la *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD). Depuis 2010, la LEVD protège l'espèce en interdisant de la tuer, blesser, harceler, capturer ou prendre et protège son habitat de l'endommagement et de la destruction. L'habitat de l'espèce est désormais protégé par des dispositions réglementaires sur l'habitat qui ont pris effet en 2014.



## Projets d'intendance soutenus par le gouvernement

Par l'entremise du Programme d'intendance des espèces en péril, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le « ministère ») a permis à ses partenaires d'intendance de mener un total de sept projets (318 155 \$) favorisant la protection et le rétablissement de diverses espèces en péril, dont le bourdon à tache rousse.

Le soutien du ministère a aidé ses partenaires d'intendance à faire participer 401 personnes à titre bénévole, pendant 4 343 heures, à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, dont le bourdon à tache rousse. La valeur de ces contributions bénévoles ainsi que des fonds obtenus d'autres sources et de l'appui non financier est estimée à 727 355 \$.

Les partenaires d'intendance ont indiqué que leurs interventions avaient permis d'améliorer 4,4 hectares d'habitat pour le bourdon à tache rousse et d'autres espèces en péril qui vivent dans le même écosystème.

Les partenaires d'intendance ont rapporté avoir mené des activités de sensibilisation concernant plusieurs espèces à risque, dont le bourdon à tache rousse, auprès de 37 692 personnes.

Par l'entremise du Fonds de recherche sur les espèces en péril en Ontario, le ministère a soutenu un partenaire de recherche dans l'étude de la phénologie, de la répartition, de l'abondance et des besoins du bourdon à tache rousse par des recherches sur une espèce très proche et plus nombreuse, le bourdon terricole. L'étude comprenait également des recherches consacrées aux techniques d'élevage en captivité.

### Fonds d'intendance des espèces en péril :



**\$0**

pour le bourdon à tache rousse exclusivement



**\$318,155**

pour des projets visant plusieurs espèces, dont bourdon à tache rousse



**\$727,355**

en appui et financement supplémentaires



**7**

projets incluaient le bourdon à tache rousse



**401**

bénévoles



**4,343**

heures de bénévolat



**37,692**

personnes atteintes par la sensibilisation



**4**

hectares d'habitat amélioré



3

permis pour raison  
de protection ou de  
rétablissement

13

enregistrements

337

signalements de cette  
espèce ont été  
communiqués au  
CIPN depuis 2010

### Soutien des activités humaines tout en assurant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce

À ce jour, le ministère a délivré trois « permis pour aider à la protection ou au rétablissement » concernant le bourdon à tache rousse en vertu de l'alinéa 17 (2) b) de la LEVD.

Treize activités ont été enregistrées pour l'espèce, et ce, en vertu des sections « Protection des écosystèmes » (23.11) et « Installations de drainage » (23.9) du *Règlement de l'Ontario 242/08* pris en application de la LEVD.

### Signalements et répartition

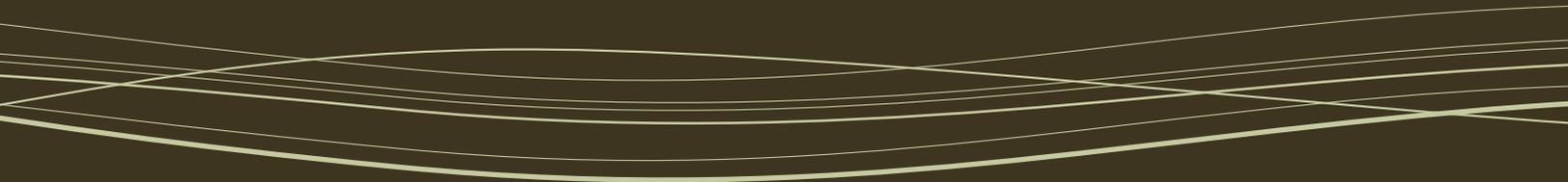
Quatre-vingt-treize populations de bourdons à tache rousse ont été répertoriées dans le Sud de l'Ontario. Actuellement, 7 de ces populations sont considérées comme subsistantes, et les 86 autres comme historiques. Malgré la réalisation de plusieurs relevés ciblés depuis 2004, le bourdon à tache rousse a été observé pour la dernière fois en 2009 dans le parc provincial The Pinery.

Depuis que l'espèce a été inscrite comme en voie de disparition sur la Liste en 2010, l'entrepôt de données central du Ministère au Centre d'information sur le patrimoine naturel (CIPN) a reçu approximativement 337 documents. Les documents acheminés ont contribué à redéfinir les endroits que l'espèce est réputée fréquenter et avoir fréquenté et ils ont apporté des renseignements supplémentaires sur son habitat ainsi que sur les menaces qui la guettent.

### Species-specific documents and guidance published by the government:

- Programme de rétablissement du bourdon à tache rousse (2011)
- Le bourdon à tache rousse : Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement (2012)
- Dispositions réglementaires sur l'habitat du bourdon à tache rousse (*Règlement de l'Ontario 242/08*) (2014)





ISBN 978-1-4868-1197-7